Communauté d'Agglomération Bergeracoise Service GEMAPI



Coproduit par EPIDOR et le service GEMAPI de la CAB

La CAB exerce la compétence GEMAPI c'est-à-dire la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, depuis 2018.

Cette compétence ne remet aucunement en question le principe de propriété des cours d'eau, ni les droits ni les devoirs ou obligations d'entretien attribués aux riverains. N'oublions pas que l'eau coule et que les actions effectuées à un endroit donné auront, ou peuvent avoir, un impact sur l'amont ou sur l'aval du cours d'eau et que la responsabilité du riverain peut alors être engagée.

Seule une Déclaration d'Intérêt Général permet à la collectivité de se substituer au devoir du riverain afin de répondre à des enjeux d'intérêt général.

Ce document, réalisé avec les services d'EPIDOR, a pour vocation de rappeler tous les aspects liés à la riveraineté.

Il vise à vous guider vers les bonnes conduites à tenir dans le cadre de la gestion de votre ruisseau et à vous orienter si nécessaire vers les interlocuteurs les mieux adaptés pour répondre à vos questionnements. La CAB a mis en place un service mutualisé avec les EPCI voisins pour travailler à l'échelle des bassins versants. Ce service est composé de 3 personnes spécialisées pour agir et vous conseiller. À vous de juger si la situation à laquelle vous êtes confrontés justifie l'appel à ce pôle de compétence. Et n'oublions pas qu'un cours d'eau est un écosystème riche qui abrite une faune diversifiée mais fragile et qu'il nous incombe à tous de les protéger et de les valoriser avec précaution.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Fréderic DELMARES

L'élu en charge de la GEMAPI, Marc LÉTURGIE





Rivière Publique ou cours d'eau privé?

L'eau est le patrimoine commun de la nation : quel que soit le propriétaire du cours d'eau, l'eau appartient à tout le monde. On dit qu'elle est *res communis*. Le poisson, lui n'appartient à personne, on dit qu'il est *res nullius*.

La propriété du fond du litet des berges varie ainsi selon le type de cours d'eau :

Le **Domaine Public Fluvial** (DPF) est

exclusivement associé à la rivière Dordogne, sur notre territoire. Sur ce cours d'eau, la limite de propriété est matérialisée par la ligne de débordement.

Sur le **Domaine Privé**, soit près de 94% du linéaire concerné par notre territoire, les limites de propriété sont généralement positionnées au centre du lit du cours d'eau.

Cours d'eau ou fossé? Renseignez-vous!

La question parait évidente, pourtant elle ne l'est pas tout à fait. Grand nombre de nos cours d'eau ont subi de fortes modifications morphologiques. Ils ont par exemple été déplacés, élargis, linéarisés, approfondis, détournés, etc. et s'apparentent couramment à de simples fossés.

Un cours d'eau doit avoir une ou plusieurs sources, doit avoir possédé un lit naturel à l'origine et doit présenter un écoulement une majeure partie de l'année.

La question parait évidente, pourtant La Direction Départementale des Territoires elle ne l'est pas tout à fait. Grand nombre propose la cartographie départementale de nos cours d'eau ont subi de fortes des cours d'eau en libre consultation sur modifications morphologiques. Ils son site internet :

http://bit.ly/inventaire-cours-eau

Pour intervenir sur un cours d'eau, vous devez solliciter une autorisation. Toute modification du lit ou des berges d'un cours d'eau est réglementée par le Code de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration auprès des services de Police de l'Eau de la DDT.

Si c'est un fossé, les interventions sont quant à elles régies par le Code Civil et relèvent du pouvoir de Police du Maire.

La berge

La végétation des berges (ripisylve) est essentielle au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle apporte habitats, ombrage, éléments nutritifs, stabilisation de berges. La diversité des espèces végétales et de strates (arbres, arbustes et herbes) augmente son équilibre et sa fonctionnalité. C'est un élément essentiel de la biodiversité aquatique et terrestre. Bon nombre d'espèces animales utilisent ces milieux pour y vivre, par exemple : la loutre, le vison ou certains oiseaux comme le martin pêcheur.

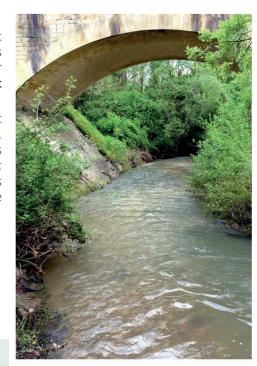
Mais attention! Ces milieux sont fragiles!

Donc, en l'absence de nuisance particulière, aucune intervention n'est à préconiser.

Face à des problématiques clairement identifiées (inondations, effondrements des berges, etc.), l'entretien peut se réaliser avec précaution. Les coupes à blanc sont absolument à proscrire!

Lorsque les berges ont été mises à nu, il est conseillé de restaurer la végétation mais, si possible, par la plantation d'essences locales (saule, aulne, frêne...). Important : Les espèces ornementales et/ou invasives ne doivent pas être plantées comme le buddleia, l'ailante, les bambous, etc.

Pour toute information sur ce sujet, contactez la cellule GEMAPI de la CAB.



Mais encore:

Dans son fonctionnement naturel, une rivière érode, transporte et dépose des sédiments au fil des crues et évènements climatiques. Ces matériaux constituent le substrat de la vie aquatique. L'érosion des berges est un processus naturel important dans l'équilibre du cours d'eau. Néanmoins, si ces effondrements posent un problème, le riverain a le droit de protéger sa berge en sollicitant une autorisation de l'administration (DDT) et en respectant l'écologie du cours d'eau.

Renseignements auprès de la DDT et éventuellement de la CAB.



- ▶Toute intervention sur les berges de la Dordogne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire¹ : État ou EPIDOR.
- Si des ragondins détériorent vos berges, vous avez la possibilité de les piéger à l'aide de pièges non létaux (pièges cage). Pour vous aider, une liste de piégeurs agrées est disponible en mairie.

Vous êtes propriétaire d'un plan d'eau

Selon leur positionnement sur le cours d'eau (en barrage, avec contournement, en dérivation, non connecté), leur mise aux normes implique leur déclaration (sauf si antérieur à 1789) ainsi que la création de dispositifs de bonne gestion (prise d'eau, moine, trop-plein, déversoir de crue, dispositif de vidange et pêcherie).

Pour toute demande de création d'une surface supérieure à 0,1 ha, de mise aux normes, ou de protocole de gestion, il est nécessaire d'adresser vos déclarations et demandes d'autorisation auprès des services de la Police de l'eau de la DDT.



Cas particuliers des moulins

La Fédération des Moulins et l'AFEPTB

http://bit.ly/quide-moulin

Vos droits

En tant que propriétaire riverain, vous possédez le droit de clôture. Il s'applique dans le respect des limites du lit pour le domaine privé et des servitudes pour le DPF. Attention aux restrictions possibles sur les zones inondables. Vous obtiendrez davantage d'information par contact auprès de votre mairie.

Les riverains des cours d'eau privés possèdent un droit de pêche. Les dates et règles varient en fonction des cours d'eau. La fédération départementale de pêche répondra à vos éventuelles questions.

Dans la Dordogne, les prélèvements comme toute autre intervention (pontons, esacliers... pompages inclus) est soumise à autorisation du gestionnaire 1 (État ou EPIDOR).

Le département de la Dordogne est un territoire sujet aux sècheresses. Des mesures de restriction de pompage et d'interdiction de manœuvre de vannes

sont prises chaque année par arrêtés préfectoraux. Tenez-vous informé sur le site de la préfecture :

www.dordogne.gouv.fr

Les opérations d'entretien de la ripisylve peuvent être effectuées par les propriétaires riverains sans accord préalable du service départemental de la Police de l'eau.

Vos devoirs et obligations

Sur les cours d'eau privés, le propriétaire a le devoir d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien de la vie aquatique et du bon écoulement des eaux. Il peut s'agir de l'enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, de l'élagage ou du recépage de la végétation des rives.

Si vous souhaitez plus d'informations à ce sujet, contactez le service GEMAPI de la CAB.

Sur le Domaine Public Fluvial, la S'ils le souhaitent, les riverains ont la services gestionnaires de circuler sans ou l'État). danger ni difficulté. Aucun obstacle infranchissable ne doit être positionné sur ces espaces (tronc, clôture...).

servitude de marchepied est de 3,25 m possibilité d'en réaliser l'entretien. La à partir de la limite de débordement sur collectivité, elle aussi, peut entretenir le premier terrain plat. Cette servitude la servitude sous réserve d'obtenir doit permettre aux piétons, pêcheurs et l'autorisation du gestionnaire1 (EPIDOR

- 1 La gestion de la Dordogne est réalisée par l'État entre les barrages de Mauzac et de Bergerac et confiée à EPIDOR sur le reste du linéaire, c'est-à-dire à l'amont et à l'aval de ce troncon.
- Il est interdit de déposer des gravats ou Si vous possédez du bétail ou autres autres déchets inertes aux abords, sur les berges, ou dans le lit d'un ruisseau ou de la Dordogne. Il en est de même pour les déchets de tonte et d'entretien de parcs déjections polluent le milieu). Privilégiez et jardins.
- Les vidanges de piscine ou de spa ne doivent pas être réalisées directement dans le cours d'eau.

animaux de prairies, interdisez-leur l'accès au cours d'eau (le piétinement engendre érosion, colmatage et les autant que possible des systèmes d'abreuvement en marge du lit qui préserveront à la fois le milieu et la santé de vos bêtes. Le cas échéant, limitez l'accès au cours d'eau en des points stratégiques (passage à gué, descente aménagée) par déclaration ou demande_ de travaux aux services de la Police de l'Eau de la DDT.



VOUS CONSTATEZ UN PROBLÈME?

Vous êtes témoins d'une pollution, d'une situation dangereuse pour des tiers sur la Dordogne, ou un cours d'eau privé : prenez une photo et contactez les services concernés.

Chacun son rôle



La DDT

Direction Départementale des Territoires. C'est l'administration en charge du respect de la règlementation et de la mise en oeuvre des politiques publiques. Elle instruit les dossiers et délivre les autorisations d'interventions sur les cours d'eau, étangs et moulins. Elle a aussi un rôle de police de l'eau, de la navigation et de l'environnement.

Adresse: 16 rue du 26^e régiment d'infanterie Cité administrative, 24000 Périqueux Numéro de téléphone : 05 53 45 56 00

L'AFB ou ONCFS



Agence Française de la Biodiversité ou Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (bientôt Office Français de la Biodiversité). En plus des missions d'animation et d'information, c'est la police de l'environnement.

AFB

Adresse: 16 rue du 26^e régiment d'infanterie Cité administrative, 24000 Périgueux

Numéro de téléphone AFB : 05 53 05 72 72

Courriel: sd24@afbiodiversite.fr

ONCFS

Adresse: 4 Avenue Paul Vaillant Couturier, 24750 Boulazac

Numéro de téléphone ONCFS: 05 53 07 80 76

Courriel: sd24@oncfs.gouv.fr



Le Maire

Premier officier de police de la commune, est responsable de la sécurité et de la salubrité sur sa commune.



La Gendarmerie





La Fédération départementale de pêche

Elle gère les activités de pêche, avec les associations de pêche locales, et dispose d'une compétence en aménagement des cours d'eau et gestion piscicole.

Adresse: 16 rue des Prés, 24000 Périgueux Numéro de téléphone : 05 53 06 84 20



EPIDOR, Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Il a un rôle d'observatoire, de coordination de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin, de conseil auprès des collectivités et il gère la Dordogne. Il dispose d'une ingénierie dans les principaux domaines concernés par la gestion des cours d'eau.

Adresse : Place de la Laïcité. 24250 Castelnaud-la-Chapelle Numéro de téléphone : 05 53 29 17 65 Courriel: epidor@eptb-dordogne.fr Lien: www.eptb-dordogne.fr

La cellule GEMAPI de la CAB



Elle a un rôle de veille, de coordination locale et de conseil. Elle peut agir sous réserve d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) lorsque l'intérêt le nécessite. Elle est mobilisée sur les études et travaux d'amélioration de la qualité des milieux avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne.

Adresse: Domaine de la Tour - La Tour Est, CS 40012 - 24112 Bergerac cedex Numéro de téléphone : 05 53 23 43 95

Courriel: gemapi@la-cab.fr Lien: www.la-cab.fr

Document réalisé par EPIDOR et le service GEMAPI de la CAB

Imprimé sur du papier recyclé

Le bon état de nos cours d'eau s'améliore grâce au soutien de : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne



















